

Arrêté n° 24-013 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de la **Mention 2nd degré – Professeurs lycée et Collèges – M2** rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 28 membres.

Représentants pédagogiques :

- De SAINT LEGER Eric, directeur de l'INSPE
- KHANFOUR-ARMALE Rita, directrice adjointe en charge de la formation responsable de la mention 2nd degré
- LE CUN Armelle, coordinatrice DIU voie techno pro
- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFIC
- SAUERWEIN Sybille, responsable académique parcours Allemand (UPN)
- CAILLEUX Dorothée, suppléante à la responsabilité académique parcours PLC
- HAUMESSER Céline, responsable académique parcours PLC Espagnol
- LEROUX Agnès, responsable académique parcours PLC Anglais
- SAGE Jean-Luc, responsable académique parcours PLC EPS
- HAKIMI Nassima, responsable académique parcours PLC Histoire-géographie
- BROISE Anne, responsable académique parcours PLC Mathématiques
- FORT Pierre-Louis, responsable académique parcours PLC Lettres
- BRESSON Maryse, responsable académique parcours PLC SES
- KHANEBOUBI Mehdi, responsable académique parcours PLC NSI
- BERRIER Catherine, responsable académique parcours PLC SVT
- AUDIER Lucie, responsable académique parcours PLC Mathématiques (UEVE)
- MARTY Katel, suppléante à la responsable de parcours (UEVE)
- PANDOLFI Edwige, enseignante à la formation techno-pro

Représentants du milieu professionnel :

- LE LAMER-PAVARD Rachel, doyenne des IA-IPR
- CAZASSUS Cécile, IA-IPR
- LEGALLICIER Valérie, vice-doyenne IEN ET EG
- ESCALES Corinne, IA-IPR co-pilote GT inspecteurs référents formation
- SIDRI Hassan, IEN ET EG co-pilote GT inspecteurs référents formation
- FERRARI Anne-Catherine, représentant professionnel – FA
- MARTEL Stéphanie, représentant professionnel - FA

Représentants étudiants :

- DAOUDI Mélanie, étudiante master 2

Représentants administratifs :

- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collègue, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 29 janvier 2024
Publié le : 29 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.